

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

20 juin 2014

A l'exception de :

Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

26 juin 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CASINO - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2012/2013

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

En exercice 33

EXPOSÉ :

Présents --- 30

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, la commune de Pornichet et la S.A. du casino de Pornichet ont signé une convention de délégation de service public le 14 février 2000, pour une durée de quinze années, ayant effet le 15 mai 2000.

Votants ----- 33

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Au titre du compte rendu d'activité, et conformément aux dispositions de l'article R1411-7 du CGCT le délégataire remettra au délégant chaque année sur support informatique et/ou papier, avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant, un rapport comprenant :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

I. – Des données comptables, et notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

1^{ère} adjointe
au Maire

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.
La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

En conséquence, il est proposé d'examiner ce rapport qui a été étudié par la commission consultative des services publics locaux et transmis aux élus, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DÉLIBÉRATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3, L1413-1 et R1411-7,

⇒Vu la délibération n°00.02.09 en date du 10 février 2000 approuvant le choix de la S.A. du casino comme délégataire de service public pour l'exploitation du casino de Pornichet,

⇒Vu la convention de délégation de service public,

⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2012/2013,

⇒Considérant que le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

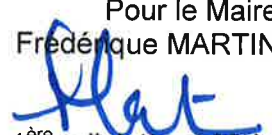
Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour l'exercice 2012/2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,




1^{ère} adjointe au Maire